



**UNION EUROPÉENNE – MESURES DE SAUVEGARDE VISANT
CERTAINS PRODUITS SIDÉRURGIQUES**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPECIAL ETABLI A
LA DEMANDE DE LA TURQUIE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 28 août 2020, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme la Turquie l'avait demandé dans le document WT/DS595/3, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Turquie dans le document WT/DS595/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 29 septembre 2020, comme suit:

Président: M. William DAVEY

Membres: Mme Silvia Lorena HOOKER ORTEGA
M. Marco Tulio MOLINA TEJEDA

4. L'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse, le Taipei chinois et l'Ukraine ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
